



---

**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX  
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

---

**SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS A LA CONSULTATION PUBLIQUE  
CONCERNANT  
LE PROJET DE DECISION DU CONSEIL DE L'IBPT  
DU 04/05/2007  
MODIFIANT LES DECISIONS RELATIVES A L'ANALYSE  
DES MARCHES 1, 2, 8, 9, 10 ET 13**

## Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS .....	3

## 1. INTRODUCTION

1. Le 6 avril 2007, l'IBPT a publié un projet de décision modifiant les décisions relatives à l'analyse des marchés 1, 2, 8, 9, 10 et 13. Pour rappel, ce projet de décision a pour objectif d'apporter certaines modifications ponctuelles à plusieurs décisions de l'IBPT en matière d'analyse de marché, plus particulièrement en ce qui concerne l'obligation de mettre en œuvre un système de comptabilisation des coûts.
2. Belgacom, COLT et la Platform Telecom Operators & Service Providers ont fourni une contribution à la consultation publique.
3. Cette synthèse a pour but de refléter les remarques formulées à l'occasion de la consultation. Elle n'anticipe pas sur les positions que l'IBPT pourrait être amené à prendre par la suite.

## 2. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

4. Belgacom attire l'attention sur le fait que l'obligation de comptabilisation des coûts telle que reprise dans l'article 62 de la loi du 13 juin 2005 ne concerne que les marchés de gros relatifs à l'accès et non les marchés de détail. Dès lors, selon Belgacom, l'obligation de comptabilisation des coûts telle que formulée par l'Institut dans sa contribution ne peut être retenue pour les analyses de marchés 1 et 2.
5. Belgacom note que la publication chaque année par l'Institut d'un certificat de conformité établi sur la base des conclusions du réviseur d'entreprises agréé n'est pas abordée dans le point relatif à la vérification du système de comptabilisation des coûts. Selon Belgacom, cette publication est pourtant requise par l'article 64 §4 de la loi du 13 juin 2006.
6. COLT Telecom n'a pas de remarques à formuler sur le projet de décision.
7. La Platform Telecom Operators & Service Providers accueille favorablement l'harmonisation apportée par l'IBPT dans ses décisions concernant le système de comptabilisation des coûts de Belgacom. La Platform Telecom Operators & Service Providers regrette seulement que cela risque de retarder l'entrée en vigueur de la réglementation applicable à Belgacom. C'est pourquoi, elle demande à l'IBPT de faire l'effort de mener à bien ce dossier le plus rapidement possible.

M. Van Bellinghen  
Membre du Conseil

G. Deneff  
Membre du Conseil

C. Rutten  
Membre du Conseil

E. Van Heesvelde  
Président du Conseil